Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTARGIS

84 RUE LECLERC / B P 715
45207 MONTARGIS CEDEX
TEL 02 38 85 03 83
MINITEL 08 36 29 11 11

RECEPISSE DE DEPOT

ABEILLE ROYALE

4 AVENUE DE BORDEAUX
45490 CORBEILLES

V/REF :
N/REF : 77 B 50 / 2007-A-73

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTARGIS certifie qu'il a reçu le 16/01/2007,

P.V. d'assemblée du 21/03/2006
- Reconstitution de l'actif net

Concernant la société

ABEILLE ROYALE
Société anonyme
4 AVENUE DE BORDEAUX
45490 CORBEILLES

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-73 le 16/01/2007

R.C.S. MONTARGIS 310 246 632 (77 B 50)

Fait à MONTARGIS le 16/01/2007,

Le Greffier P/

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

ABEILLE ROYALE
SA au capital de 76 225 Euros
Siège social : 4 avenue de Bordeaux
45490 CORBEILLES EN GATINAIS
310 246 632 RCS MONTARGIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 21 MARS 2006

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

LE 30 SEPTEMBRE 2005

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

Le 21 mars 2006 à 14 heures, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc KREMPP, Président du conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Madame Joëlle KREMPP et Mademoiselle Albane KREMPP.

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : Mademoiselle Emilie KREMPP.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée, et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5000 actions sur les 5 000 formant le capital et ayant le droit de vote.

L'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire des statuts de la société,
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- Les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2005,
- Le rapport de gestion du conseil d'administration et ceux du Commissaire aux Comptes,
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de Commerce.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2005,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes annuels et de ces conventions,
- Affectation du résultat,
- Reconstitution des capitaux propres.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présente à l'assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2005 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par une perte de 35 149,44 Euros.

Elle approuve les modifications apportées aux méthodes de présentation et d'évaluation des comptes conformément aux règlements CRC 2004-06 et CRC 2002-10 appliqués par anticipation et de manière volontaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JLK

th.

DEUXIEME RESOLUTION – CONVENTIONS DES ARTICLES L 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions auxquelles les articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce sont applicables, l'assemblée générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires disposant du droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide d'amortir la perte de l'exercice par imputation sur la réserve facultative.

Elle décide également d'amortir sur la même réserve, les sommes reportées à nouveau.

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

L'assemblée générale constate que les comptes arrêtés au 30 septembre 2005 font apparaître que les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social.

Mention sera faite au Registre de Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès verbal.

Pour copie certifiée conforme
à l'original
Le Président

Les Scrutateurs

JL Krempp

Le Secrétaire